Image not found or type unknown

demande de virement permanent à partir du compte du majeur sous tutelle

Par **jjdoe95280**, le **20/11/2024** à **15:58**

Je suis tutrice de ma fille qui est majeur protégé sous tutelle et jusqu'à présent je bénéficiais d'une complémentaire santé financée en grande partie par mon entreprise, ma fille étant mon ayant droit. Cependant maintenant que je suis en retraite le tarif de la mutuelle est devenu prohibitif et je souhaiterais faire payer par le compte courant de ma fille la quote-part correspondant à sa protection de santé propre.

Cela fait-il partie des actes de gestion ou bien d'administration ? dans ce cas dois-je obtenir l'accord du Juge des Tutelles et quel document justificatif dois-je lui fournir ?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **Marck.ESP**, le **20/11/2024** à **18:20**

Bonjour et bienvenue

Le prélèvement de la cotisation mutuelle sur le compte d'une personne sous tutelle est généralement considéré comme un acte d'administration, mais comme il s'agit d'un cas particulier, la mutuelle étant à votre nom, recueillez l'accord du J.T, c'est préférable.

Par **Isadore**, le **20/11/2024** à **22:21**

Bonjour,

Il faut d'abord vérifier si financièrement votre fille n'aurait pas intérêt à souscrire une mutuelle indépendemment de vous. Il faut aussi pouvoir justifier de ce que vous appelez sa "quote-part" si vous souscrivez une seule mutuelle pour vous deux. Cela implique d'avoir un devis permettant de comparer les deux situations.

Par **jjdoe95280**, le **21/11/2024** à **09:28**

Bonjour : merci pour votre commentaire : pour le 1er point la 1ere année est encore intéressante car la mutuelle rembourse le forfait hospitalier de ma fille (elle est en état végétatif et hospitalisée en permanence); l'année suivante je demanderai pour ma fille la C2S. Je vais effectivement recevoir de la mutuelle un 2ème devis n'incluant pas ma fille en ayant droit.

Par **Marck.ESP**, le **21/11/2024** à **09:36**

Un petit ajout si vous permettez,

Je pense que les prime d'assurance sont des actes de disposition.

Par **jjdoe95280**, le **21/11/2024** à **10:14**

C'est bien noté, merci pour cette précision

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés